

**ARRETE DU MAIRE****Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique**

Prorogation arrêté n°2024/026

Food Truck "ROYAL FISH & CHIPS"

Parking de la Plantade - parcelle BH n°118

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 déterminant "les règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage" dans toutes les communes des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2017/652 du 20 septembre 2017 portant sur les obligations spéciales des riverains en matière de salubrité publique, propreté et entretien des trottoirs,

Vu l'arrêté du Maire n°2024/026 du 22 février 2024 portant autorisation de stationnement d'un Food Truck "ROYAL FISH & CHIPS", jusqu'au 30 avril 2024 inclus,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par Monsieur James ROPER, demeurant 93 chemin d'Escala à 65 150 TUZAGUET, propriétaire d'un Food Truck dénommé "ROYAL FISH & CHIPS", et tendant à obtenir une prorogation de l'autorisation sis parking de la Plantade,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de commerces ambulants de type "Food Truck" sur le domaine public routier et/ou domaine privé ouvert à la circulation publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'autorisation d'installation d'un Food Truck immatriculé CZ-374-VZ sur le parking de la Plantade - côté Sud-Ouest - rue des Résistants (arrêté n°2024/026 du 22 février 2024) est prorogée dans les mêmes conditions, tous les jeudis de 17h00 à 23h00, à partir du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus (4 mois) excepté lors de manifestations ponctuelles nécessitant l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 2 – Modalités financières :

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024 et n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place, monsieur James ROPER s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 21€ (20€+1€) par jour d'occupation pendant 18 jours = 378,00 € (trois cent soixante dix huit Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 3 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur James ROPER,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 7 mai 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**

Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240507-2024-066-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024